

# *Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle*

*Entre la CAF de la Charente-Maritime  
Et*

*-la Communauté d'Agglomération de la Rochelle*

*-Le SIVOM Plaine d'Aunis*

*-Le SIVU L'Envol*

*-Les 28 communes de l'agglomération : Angoulins sur Mer, Aytré, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix Chapeau, Dompierre sur Mer, Esnandes, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Montroy, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau, Saint Christophe, Sainte Soule, Saint Médard d'Aunis, Saint Rogatien, Saint Vivien, Saint Xandre, Salles sur Mer, Thairé, Vérines, Yves.*

*- L'Education Nationale*

*- Le Département de La Charente Maritime*

*- L'UDCCAS de La Charente Maritime*



## Sommaire

□ Article préliminaire : Préambule .....	4
□ Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.....	6
□ Article 2 : Champs d'intervention de la CAF .....	6
□ Article 3 : Les champs d'intervention des EPCI, des Communes et des partenaires : .....	6
- 3.1 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ..	6
- 3.2 : Les champs d'intervention du SIVOM Plaine d'Aunis : .....	7
- 3.3 Les champs d'intervention du SIVU L'Envol .....	7
- 3.4 Les champs d'intervention des Communes .....	7
- 3.5 Les champs d'intervention du Département de la Charente Maritime .....	8
- 3.6 Les champs d'intervention de l'Education Nationale .....	8
- 3.7 Les champs d'intervention de l'UDCCAS de la Charente Maritime .....	8
□ Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins.....	9
□ Article 5 : Engagements des partenaires .....	10
□ Article 6 : Modalités de collaboration .....	10
□ Article 7 : Communication .....	11
□ Article 8 : Évaluation .....	11
□ Article 9 : Durée de la convention.....	11
□ Article 10 : Exécution formelle de la convention .....	12
□ Article 11 : Confidentialité .....	12

### Annexes :

- 1- Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle 2023-2027
- 2- Liste des équipements dont la CTG ouvre droit au financement
- 3- Instances de pilotage et de mise en œuvre de la CTG
- 4- Référentiel national du Chargé de Coopération Territoriale
- 5- Convention de pilotage type
- 6- Feuille de route d'évaluation – annexe en cours d'élaboration

# Convention Territoriale Globale de Service aux Familles

Entre :

- La **Caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES et par sa directrice, Madame Gaëlle GAUTRONNEAU, dûment autorisés à signer la présente convention,  
ci-après dénommée « la CAF de la Charente-Maritime » ;

et

- **La Communauté d'Agglomération de La Rochelle** , représentée par son président : Mr Jean François FOUNTAINE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire,  
ci-après dénommée «la CA La Rochelle»
- **Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** détenant les compétences Petite Enfance /Enfance Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits et Animation Vie Locale : le **SIVOM Plaine d'Aunis**, le **SIVU l'envol**, représenté par les Présidents dûment autorisés à signer la présente convention par délibération des Comités syndicaux,  
ci-après dénommés « Les syndicats intercommunaux »
- **Les communes** de Angoulins sur Mer, Aytré, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix Chapeau, Dompierre sur Mer, Esnandes, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, Lagord, L'Hommeau, Marsilly, Montroy, Nieul/Mer, Périgny, Puilboreau, Saint Christophe, Sainte Soule, Saint Médard d'Aunis, Saint Rogatien, Saint Vivien, Saint Xandre, Salles sur Mer, Thairé, Vérines, Yves.  
Représentés par les Maires dûment autorisés à signer la présente convention par délibération des Conseils Municipaux,  
ci-après dénommées « Les Communes »

et

- **Les partenaires** œuvrant sur les champs de compétences de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de l'agglomération de La rochelle, à savoir :
  - **L'Education Nationale** représentée par Medhi TAMEN, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Charente-Maritime
  - **Le Département de la Charente Maritime**, représenté par sa Présidente, Sylvie MARCILLY
  - **L'UDCCAS de la Charente Maritime**, représentée par sa présidente, Danièle CARLIER- MISRAHIci-après dénommés «Les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Rochelle,

Vu les délibérations des conseils syndicaux du SIVOM de la Plaine d'Aunis et du SIVU l'Envol ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Angoulins sur Mer, Aytré, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix Chapeau, Dompierre sur Mer, Esnandes, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Montroy, Nieul/Mer, Périgny, Puilboreau, Saint Christophe, Sainte Soulle, Saint Médard d'Aunis, Saint Rogatien, Saint Vivien, Saint Xandre, Salles sur Mer, Thairé, Vérines, Yves.

### **Article préliminaire : Préambule**

Aux côtés des collectivités territoriales, la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la CAF visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître les caractéristiques territoriales suivantes concernant les allocataires de ce territoire :

**Caractéristiques territoriales :** cf. annexe1 Projet de Services aux Familles de la page 19 à la page 33.

La CA de la Rochelle est une intercommunalité composée de 28 communes (175 608 habitants). Elle représente ¼ de la population de Charente Maritime.

L'accroissement annuel de la population entre 2013 et 2019 est de + 0,98 %, soit une augmentation moyenne de 1 657 personnes par an. Cet accroissement est supérieur aux moyennes départementale, régionale (+0,47 %) et nationale (+0,37 %). Cependant, cette tendance n'est pas homogène sur le territoire.

Cette hausse de la population de la CDA de La Rochelle concerne toutes les tranches d'âge.

Le territoire se caractérise par :

- Une surreprésentation des cadres et des professions intermédiaires parmi les actifs.
- Un niveau de vie plutôt favorable mais très hétérogène selon les communes,
- Un taux d'allocataires élevé (51% de la population)

Le détail de ces caractéristiques, un état des lieux et son analyse de : où et comment accueille-t-on les enfants de 0 à 25 ans et leurs parents, les familles à besoins spécifiques ainsi que des focus sur l'impact des financements CAF par thématique se trouve en annexe 1 : Projet de Services aux Familles de la page 19 à la page 33.

Les éléments de données statistiques de la CAF de la Charente-Maritime mettent en évidence :

- Des structures familiales qui se différencient des moyennes départementales :

Les couples avec enfants représentent 25% des allocataires (contre 32% sur le département).

Près d'une famille sur cinq est une famille monoparentale (+24% entre 2008 et 2019), soit une surreprésentation par rapport aux territoires de référence et atteint 23% sur la commune de La Rochelle, et 26 % sur le QPV de Mireuil.

- Un phénomène global de précarité et de pauvreté des allocataires centré sur certains quartiers de la ville de La Rochelle :

La CDA de La Rochelle apparaît comme un territoire favorisé par rapport au département. La part des ménages fiscaux imposés en 2019 est de 60% contre 54% en Charente-Maritime (*source INSEE*).

On constate une concentration plus importante du nombre d'allocataires à bas revenus sur La Rochelle à savoir 44 % contre 35% sur la CDA (34% sur le département). La dépendance totale aux prestations est également plus forte sur la ville de La Rochelle avec près de 3 700 allocataires concernés (5200 sur la CDA), soit un taux de 21% des allocataires (*hors étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus*) contre 16 % sur la CDA et 15 % pour le département.

La part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité chez les moins de 25 ans est, quant à elle, supérieure sur la CDA à la moyenne départementale, 19 % contre 17 % (19 % à La Rochelle). Même constat pour les bénéficiaires de la prime d'activité isolés sans enfants, avec 60 % sur la CDA contre 54 % pour le département (63 % à La Rochelle)

*Source : CAF 2021*

**Les orientations et les champs d'intervention de la CAF sur le département concernent :**

- La structuration des territoires en termes d'offre d'accueil petite enfance et jeunesse ;
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le logement et cadre de vie
- L'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des personnes

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale et la communauté d'agglomération qui fédère les politiques sociales et familiales de territoire et porte une concertation et/ou une coordination globale permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF de la Charente maritime et la CA de la Rochelle souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la CA de la Rochelle, le SIVOM Plaine d'Aunis, le SIVU l'Envol et les communes Angoulins sur Mer, Aytré, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix Chapeau, Dompierre sur Mer, Esnandes, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Montroy, Nieul/Mer, Périgny, Puilboreau, Saint Christophe, Sainte Soulle, Saint Médard d'Aunis, Saint Rogatien, Saint Vivien, Saint Xandre, Salles sur Mer, Thairé, Vérines, Yves et les partenaires signataires.

## **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires. (Liste des équipements pour lesquels la CTG ouvre droit aux financements CAF figurant en annexe 2 de la présente convention) ;

## **Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF**

Acteur majeur de la politique sociale, les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la CA de La Rochelle ont pour finalité :

- D'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- De soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- D'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

## **Article 3 : Les champs d'intervention des EPCI, des Communes et des partenaires :**

### **3.1 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle**

La CDA de la Rochelle a été créée en 2000 regroupant 18 communes et s'est étendue en janvier 2014 sur 10 communes portant à 28 communes la composition de l'agglomération.

C'est un organisme régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et administré par un Conseil Communautaire de 82 conseillers élus au suffrage universel direct lors des élections municipales des 28 communes qui la composent. Celles-ci se sont mobilisées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Développement économique et promotion du tourisme
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Gestion des déchets
- Gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Enseignement supérieur et participation aux dépenses pédagogique des collèges
- Technologies de l'information et de la communication
- Relations internationales
- Hygiène et sécurité incendie
- Soutien supplémentaire aux services publics des communes en matière de médecine du travail et de soutien à l'investissement d'intérêt communautaire.

### **3.2 : Les champs d'intervention du SIVOM Plaine d'Aunis :**

Le SIVOM Plaine d'Aunis a été créé en janvier 2014 suite à la dissolution de la CC Plaine d'Aunis entre les 8 communes qui ont rejoint la CA La Rochelle : Bourgneuf, Clavette, la Jarrie, Montroy, Vérines, Croix Chapeau, Saint Christophe et Saint Médard d'Aunis.

C'est un organisme régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et administré par un Comité syndical de 20 délégués élus par les conseils municipaux des 8 communes qui le composent. Celles-ci se sont mobilisées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun qui se décline en 3 grandes politiques.

Il exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes en matière de Politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille ; politique sportive et gestion d'équipement, politique d'action sociale en faveur des publics en difficultés.

### **3.3 Les champs d'intervention du SIVU L'Envol**

Le SIVU l'Envol a été créé en mars 2002.

C'est un organisme régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et administré par un Comité syndical de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants élus par les conseils municipaux des 4 communes qui le composent : Esnandes, Puilboreau, St Xandre et Marsilly. Celles-ci se sont mobilisées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun.

Il exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence suivante :  
Coordination des politiques éducatives pour les enfants et les jeunes de 0 à 24 ans

### **3.4 Les champs d'intervention des communes**

Les communes sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales, elles disposent d'une clause de compétence générale.

**3.4.1 Les communes hors syndicats** : Angoulins sur Mer, Aytré, Périgny, Chatelaillon, Dompierre sur Mer, Lagord, L'Houmeau, la Jarne, La Rochelle, Nieul/mer, Salles sur Mer, Saint Rogatien, Sainte Soulle, Saint Vivien, Thairé, Yves.

Elles exercent de plein droit les compétences en lien avec les champs d'intervention de la CTG à savoir : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, le logement, l'animation de la vie locale.

**3.4.2 Les communes intégrées à un syndicat** : Esnandes, Puilboreau, Saint Xandre et Marsilly ; et de Bourgneuf, Clavette, la Jarrie, Montroy, Vérines, Croix Chapeau, Saint Christophe et Saint Médard d'Aunis

Elles exercent de plein droit les compétences non déléguées à leur syndicat d'appartenance, en lien avec les champs d'intervention de la CTG à savoir :

L'animation de la Vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion sociale et l'inclusion des familles touchées par le handicap, la gestion des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

### **3.5 Les champs d'intervention du Département de la Charente Maritime**

Le Département est un organisme régi par le Code Général des Collectivités Territoriales ayant compétence en matière d'action sociale et plus spécifiquement sur les domaines de la Petite Enfance, de l'enfance (ASE, PMI, soutien aux familles précaires), d'accompagnement des personnes en situation de handicap, d'inclusion numérique et d'accès aux droits. Les actions en lien avec la CTG sont inscrites au contrat de proximité signé en mars 2022 entre les communes de l'Agglomération de La Rochelle et le Département, à savoir :

- Fiche objectif n°01-04-01 – logement et habitat : Encourager les comportements solidaires et écoresponsables des habitants
- Fiche objectif n°01-05-03 – Insertion et action sociale : Apporter des réponses adaptées et pérennes à toutes les familles, y compris les plus fragiles, sur toutes les communes de l'agglomération
- Fiche objectif n°01-06-01 – Enfance et Petite Enfance : Développer des réponses plurielles et de proximité aux besoins de mode d'accueil des tout-petits
- Fiche objectif n°01-06-02 – Enfance et Petite Enfance : Faciliter l'accès à une offre éducative variée et de qualité accessible pour tous les enfants du territoire
- Fiche objectif n° 01-07-01 – Accompagner les jeunes à s'engager, vivre et s'installer sur toutes les communes du territoire

### **3.6 Les champs d'intervention de l'Education Nationale**

La direction départementale de l'Education Nationale de Charente Maritime intervient sur les champs de compétence CTG notamment dans le cadre des dispositifs :

- Notre école, faisons-la ensemble
- Projets éducatifs de territoires élargis signés entre l'Education Nationale et les communes ou syndicats qui déclinent la CTG pour une mise en œuvre par territoire de compétence
- Cité Educative

### **3.7 Les champs d'intervention de l'UDCCAS de la Charente Maritime**

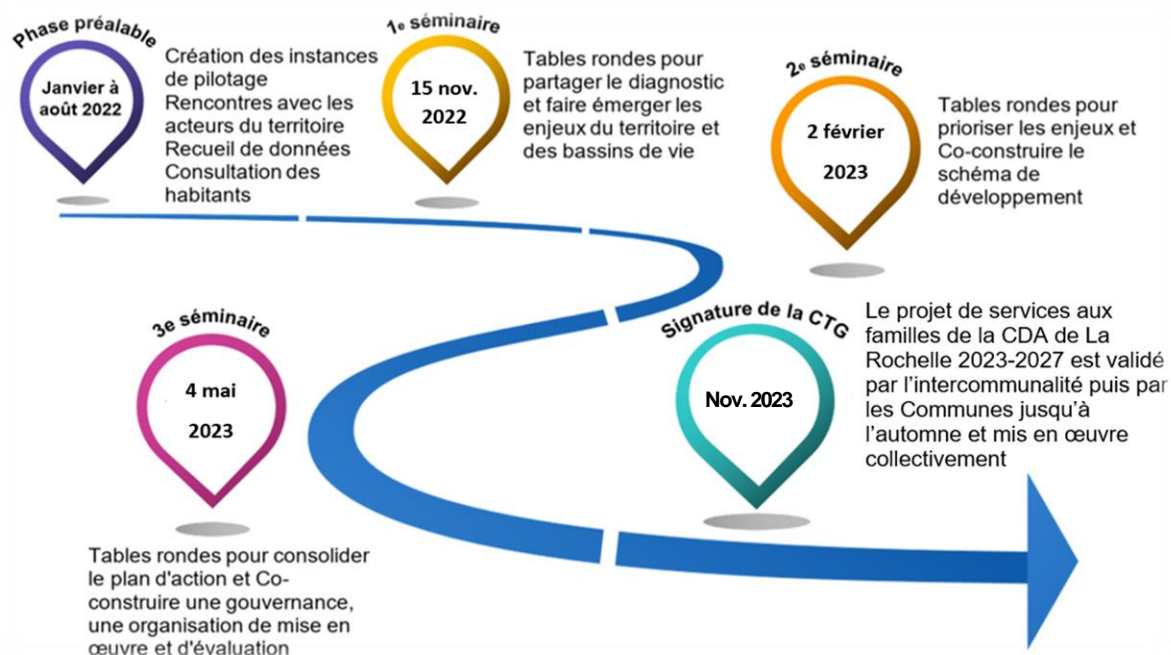
L'Union Départemental des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Charente Maritime est une association de loi 1901 créé le 18 mai 2005, membre de l'Union nationale des CCAS (UNCCAS). Il regroupe les CCAS et CIAS adhérents et les personnes morales de droit public adhérentes, exerçant des activités d'action sociale se situant sur le territoire du département de la Charente Maritime. Ses missions sont de :

- **Représenter**, défendre et structurer le réseau départemental des CCAS/CIAS, participer aux réflexions locales en matière de politique sociale
- **Accompagner les adhérents** en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités.
- **Valoriser et promouvoir l'action sociale publique** au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS.
- **Développer l'échange d'expériences**, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan départemental et intercommunal.
- **Dialoguer** avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat local en matière de politiques sociales.

Sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, l'UDCCAS permet une réflexion commune et une coordination politique sur des champs d'action liés à la CTG, à savoir l'accès aux droits et la jeunesse.

#### Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, la CAF de Charente maritime et les collectivités territoriales de la CA La Rochelle ont mis en œuvre la démarche CTG dès janvier 2022 selon ce calendrier :



#### Quelques dates clés



- **1<sup>er</sup> décembre 2021** : Recrutement d'une chargée de coordination de la CTG
- **6 décembre et 24 janvier** : Réunions du Comité de Suivi et d'Orientation de la CTG
- **27 janvier 2022** : Délibération du Conseil Communautaire pour un co-financement CAF / CDA La Rochelle du poste de coordination
- **31 janvier 2022** : Comité de pilotage de lancement de la démarche
- **Du 17 janvier au 21 mars** : Rencontres des élus locaux et des coordinateurs des projets éducatifs locaux de chaque bassin de vie.

- **30 mars 2022** : 1<sup>ière</sup> rencontre du groupe de travail des coordinateurs des communes pour co-construire la démarche sur chaque bassin de vie
- **Du 15 juin au 15 août 2022** : enquête en ligne sur les services aux familles
- **15 novembre 2022, 2 février et 4 mai 2023** : 3 séminaires pour co-construire un projet de services aux familles partagé

Le projet de service en annexe 1 a été co construit selon la méthode orientée changement qui a défini 5 chemins thématiques du changement :

- **1 : Accueillir les tout-petits et leurs parents**
- **2 : Accueillir les enfants (3-15ans) et leurs parents**
- **3 : Accompagner les jeunes (15-25ans) et leurs parents**
- **4 : Accueillir les familles à besoins spécifiques**
- **5 : Vivre et habiter l'agglomération de la Rochelle**

Le détail de ces chemins précisant l'ambition cible, les étapes et les actions à mettre en œuvre se trouve en annexe1 projet de services aux familles de la page 34 à 41.

## Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tendre à l'atteinte des objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

À cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

## Article 6 : Modalités de collaboration

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser des moyens nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention et notamment les moyens humains (personnels qualifiés et en quantité), matériels (données, statistiques, etc.) et à maintenir les co-financements des structures listées à l'annexe 6 sur la durée de la convention. Concernant les moyens humains la CAF s'engage à maintenir le co-financement des fonctions de chargés de coopération répondant au référentiel national (cf. annexe 4) et dont les montants et les modalités sont définis dans les conventions de pilotage qui sont signées avec chacun des employeurs (convention de pilotage type en annexe 5) et adossées à cette convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, l'ensemble des parties décident de mettre en place un comité de pilotage partenarial.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la CAF et de la CA de la Rochelle.

Il est élargi aux institutions œuvrant dans l'action sociale sur le territoire : Conseil Départemental, Éducation Nationale, la Préfecture, UDCCAS17 et les membres du comité stratégique.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-présidé et animé par la Communauté d'agglomération et la CAF. Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les instances de pilotage et de mise en œuvre du projet et les moyens mobilisés par chaque partie dans le cadre des objectifs partagés, fixés d'un commun accord figurent en annexe 3 de la présente convention.

### **Article 7 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

### **Article 8 : Évaluation**

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention. Pour ce faire, il est convenu que chaque année sera organisé un séminaire d'une journée avec les acteurs du territoire pour suivre l'état d'avancement du schéma et faire les propositions d'ajustements si nécessaire.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de suivi et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou de ses annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont à construire sur chacun des chemins thématiques au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 et seront l'objet d'un avenant en annexe 6 de la présente convention.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue, pour une durée de 5 ans à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.**

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

## Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Cette convention comporte 15 pages et les 6 annexes énumérées dans le sommaire.

- En cochant cette case, la **CA de la Rochelle** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, le **SIVU l'Envol** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, le **SIVOM Plaine D'Aunis** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune d'**Angoulins** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune d'**Aytré** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune de **Bourgneuf** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune de **Châtelailon-Plage** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune de **Clavette** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune de **Croix Chapeau** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune de **Dompierre sur Mer** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune d'**Esnandes** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- En cochant cette case, la commune de **Lagord** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- En cochant cette case, la commune de **La Jarne** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
  - En cochant cette case, la commune de **La Jarrie** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
  - En cochant cette case, la commune de **La Rochelle** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
  - En cochant cette case, la commune de **L'Houmeau** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Marsilly** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Montroy** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Nieul sur Mer** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Périgny** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Puilboreau** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **St-Christophe** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **St Médard d'Aunis** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **St Rogatien** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Ste Soulle** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **St Vivien** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **St Xandre** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Salles-sur-Mer** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Thairé** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Vérines** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, la commune de **Yves** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
  - En cochant cette case, l'**Education Nationale** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, le **Département de Charente Maritime** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention
  - En cochant cette case, l'**UDCCAS17** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - La Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.CAF.fr](http://www.CAF.fr) (<http://www.CAF.fr/allocataires/CAF-de-la-charente-maritime/partenaires-0>).

Et les différents signataires les acceptent.

Fait en 32 exemplaires à la Rochelle, le

Gaëlle GAUTRONNEAU  
Directrice CAF17

Jean-Jacques RODRIGUES  
Président du Conseil  
d'Administration CAF17

Jean-François FOUNTAINE  
Président de la CDA de La  
Rochelle

David BAUDON  
Président du SIVOM Plaine  
d'Aunis

Sabine GERVAIS  
Présidente du SIVU L'Envol

Jean-Pierre NIVET  
Maire de ANGOULINS

Tony LOISEL  
Maire de AYTRE

Paul-Roland VINCENT  
Maire de BOURGNEUF

Stéphane VILLAIN  
Maire de CHATELAILLON-  
PLAGE

Sylvie GUERRY-GAZEAU  
Maire de CLAVETTE

Patrick BOUFFET  
Maire de CROIX-CHAPEAU

Guillaume KRABAL  
Maire de DOMPIERRE SUR  
MER

Didier GESLIN  
Maire de ESNANDES

Vincent COPPOLANI  
Maire de LA JARNE

David BAUDON  
Maire de LA JARRIE

Jean-François FOUNTAINE  
Maire de LA ROCHELLE

Antoine GRAU  
Maire de LAGORD

Jean-Luc ALGAY  
Maire de L'HOUMEAU

Hervé PINEAU  
Maire de MARSILLY

Viviane COTTREAU-  
GONZALEZ  
Maire de MONTROY

Marc MAIGNE  
Maire de NIEUL-SUR-MER

Marie LIGONNIERE  
Maire de PERIGNY

Alain DRAPEAU  
Maire de PUILBOREAU

Philippe CHABRIER  
Maire de SAINT-CHRISTOPHE

**AR Prefecture**

017-211700281-20231012-DEL07\_12102023-DE  
Reçu le 13/10/2023  
Publié le 13/10/2023

Bertrand AYRAL  
Maire de SAINTE-SOULLE

Roger GERVAIS  
Maire de SAINT-MEDARD-  
D'AUNIS

Didier LARELLE  
Maire de SAINT-ROGATIEN

Vincent DEMESTER  
Maire de SAINT-VIVIEN

Evelyne FERRAND  
Maire de SAINT-XANDRE

Chantal SUBRA  
Maire de SALLES-SUR-MER

Marie-Gabrielle NASSIVET  
Maire de THAIRE

Line MEODE  
Maire de VERINES

Didier ROBLIN  
Maire de YVES

Medhi TAMEN  
DASEN 17 Education Nationale

Sylvie MARCILLY  
Présidente du Département de la  
Charente Maritime

Danièle CARLIER-MISRAHI  
Présidente de l'UDCCAS17